



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Trente-huitième session**

Genève, 29 novembre-7 décembre 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d'amendements au Règlement type
pour le transport des marchandises dangereuses****Mise à jour des renvois à des normes ISO****Note du secrétariat¹****Historique**

1. L'Association européenne des gaz industriels (EIGA) a soumis une proposition visant à mettre à jour les renvois aux normes ISO 10156:1996 et 10156-2:2005, tant dans le Règlement type que dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). La proposition a été distribuée simultanément à la trente-septième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) et à la dix-neuvième session du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH), respectivement en tant que documents INF.21 et INF.9.

2. Le Sous-Comité TMD n'a pas été en mesure d'examiner la proposition en raison du manque de temps (voir le document ST/SG/AC.10/C.3/74, par. 122), mais la proposition a été examinée et adoptée en principe par le Sous-Comité SGH, moyennant quelques amendements de forme, dans l'attente de sa distribution en tant que document officiel aux sessions de décembre des deux Sous-Comités.

3. Les propositions d'amendements au Règlement type de l'ONU sont contenues dans le présent document. Les propositions d'amendements au SGH, telles qu'adoptées en principe par le Sous-Comité SGH à sa dix-neuvième session, ont été distribuées dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2010/6.

¹ Conformément au document ST/SG/AC.10/C.3/74, par. 122.

Proposition

4. Modifier comme suit le chapitre 2.2 du Règlement type de l'ONU:
 - Au 2.2.2.1 a) ii) et au 2.2.3 a) et d), remplacer «ISO 10156:1996» par «ISO 10156:2010»;
 - Dans le NOTA au 2.2.2.1 b), remplacer «ISO 10156:1996 ou ISO 10156-2:2005» par «ISO 10156:2010»;
 - Au 2.2.3 d), supprimer «et ISO 10156-2:2005».
-